

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 33 DU 11/04/2019

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

FU NARBONNE /LUC U14/ U16 Féminine du 06/04/19

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre officiel

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que les clubs n'ont pas été en mesure de présenter des équipes pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait aux deux équipes FUN et LUC

FUN -00 (-1pt) / LUC -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux clubs

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

CEPAF / COUGAING-FAHVA U15 D2 poule B du 06/04/19

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du Cougaing Fahva

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Cougaing Fahva n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du Gougaing Fahva

CEPAF -03 (3pts) / Cougaing Fahva -00 (-1pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

PAYS BASSE ARIEGE /MIREPOIX U17 D2 poule A du 07/04/19

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Mirepoix

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Mirepoix n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Mirepoix

Pays Basse Ariège -03 (3pts) / Mirepoix -00 (-1pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

NAUROUZE / CARCASSONNE FEM
Féminine Sénior du 07/04/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Carcassonne FEM n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait de l'équipe de Carcassonne FEM

Naurouze -03 (4pts) / Carcassonne FEM -00 (0pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UF LEZIGNAN / FC VILLEDUBERT
D4 poule B du 07/04/2019

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de l'UF Lézignan

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UF Lézignan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait de l'équipe de l'UF Lézignan

UF Lézignan -00 (0pt) / FC Villedubert -03 (4pts)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UFC NARBONNE / TRAPEL PENNAUTIER
Féminine Sénior du 07/04/2019

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du Trapel Pennautier en date du 9 avril 2019

Enquête en cours dans l'attente de la feuille de match

CARCASSONNE FAC / UF LEZIGNAN LUC
U13 challenge Peytavy du 06/04/2019

Vu la feuille de match

Vu le courriel du club de Lézignan Luc en date du 08/04/19 confirmant des dites réserves

Considérant les articles 142, 186 des RG de la 3F pour les réserves

Considérant que sur la feuille de match aucune formulation de réserves n'a été notifiée

Jugeant en premier ressort

Les dites réserves sont non recevables

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Lézignan Luc

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

FUN NARBONNE / GFC
U17 D1 du 06/042019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club Du GFC

Les réserves formulées sont recevables

Considérant l'article 22.c des RdD du District de l'AUDE

Ne peuvent participer en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 rencontres avec l'une des équipes supérieures du club.

Après vérification et contrôle

Sur les 14 joueurs qui ont participé à la rencontre avec l'équipe du FUN, seuls deux joueurs ont plus **de 10 rencontres effectives avec une des équipes supérieures.**

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de GFC

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

FCSA 1 / COURSAN EC 1
U15 D2 poule A du 06/04/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre avec photos

Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD du District de l'AUDE

Considérant que la rencontre n'a pu se dérouler le terrain étant impraticable.

Jugeant en premier ressort

Donne la rencontre à reprogrammer par la commission

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

US DE VILLASAVARY / CHALABRE 2
D4 poule A du 07/042019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Villasavary

Les réserves formulées sont recevables

Considérant l'article 22.c des RdD du District de l'AUDE

Ne peuvent participer en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure du club.

Après vérification et contrôle

Sur les 12 joueurs qui ont participé à la rencontre avec l'équipe du Chalabre, aucun joueur n'a plus 10 rencontres effectives avec l'équipe supérieure.

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Villasavary

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

SOUILHE / ASC DES ILES

District 5 du 07/04/19

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par courriel du club de Souilhe

Considérant l'article 117 des Rg de la 3F

Après contrôle et vérification

Conformément à l'article 117 alinéa (d) des RG l'ensemble des joueurs de l'équipe ASC des Iles sont dispensés du cachet de mutation, l'article 160 des RG ne peut pas être pris en considération.

Jugeant en premier ressort

Les réserves formulées sont non fondées et donc rejetées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Souilhe

Transmets le dossier à la commission compétente pour homologation

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président